

**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de la séance du vendredi 28 mars 2025 à 20h00.

Date de convocation : 21 mars 2025.

Date de publication : 6 mai 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, Benoît MEILHAC, et Mmes Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS.

M. Fabrice THERVILLE arrivé à 20h30 et Mme Sonia BLONDEAU n'ont pas participé à la délibération 2025/2803/014.

**Excusé(es)** : M. Bernard FAVRE a donné procuration à M. Bernard COTTIN, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Willy BONFY et Mme Virginie THIVENT.

**Absent(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie Claude POTTIER.

**Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2025 ;
- Approbation du compte administratif 2024 ;
- Approbation du compte de gestion 2024 ;
- Affectation de résultat ;
- Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2025 ;
- Vote du Budget Primitif 2025 ;
- Attribution des subventions aux associations ;
- Subvention au CCAS ;
- Durée d'amortissement des immobilisations ;
- Demande de subvention au titre des amendes de police ;
- Ecole de musique : demande de Fonds de concours MBA ;
- Projet de voirie 2025 ;
- Redevance d'occupation du domaine public à Enedis ;
- Questions diverses.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Marie Claude POTTIER comme secrétaire de séance.

**DELIBERATIONS.**

**2025/2803/014 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2025.**

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### 2025/2803/015 – Approbation du compte administratif 2024.

Monsieur Jean André GUILLERMIN, Adjoint en charge des Finances, présente au vote du Conseil municipal le compte administratif 2024 établi par le Maire, qui se traduit par le résultat suivant :

➤ **En section de fonctionnement :**

- en dépenses : 1 216 231.15 €

- en recettes : 1 454 291.52 € *soit un excédent de 238 060.37 €*

➤ **En section d'investissement :**

- en dépenses : 686 146.45 €

- en recettes : 1 774 962.19 € *soit un excédent de 1 088 815.74 €*

Il rappelle que lors de la réunion de préparation du budget 2025, chaque conseiller avait pu observer les dépenses réalisées et les recettes reçues par la collectivité en 2024. Il reprend les différents chapitres de fonctionnement en dépenses et en recettes. Pour la partie qui concerne l'investissement, il fait un point sur les différents projets.

M. Jacques PEREIRA souhaite savoir quel article concerne la taxe professionnelle. Messieurs Dominique JOBARD et Jean André GUILLERMIN expliquent que la taxe professionnelle est collectée par l'agglomération, puis reversée sous forme d'attribution de compensation aux communes à l'article 73211 du budget communal. Le montant est figé depuis le transfert à MBA. La création de nouvelle zone artisanale, ou la cessation d'entreprise ne modifie pas cette attribution. En revanche, MBA déduit le coût des différentes compétences reprises ainsi que le coût des services qui lui sont confiés. Le montant varie en fonction de la petite enfance (nombre d'enfants de la commune inscrits à dans une crèche) et du service urbanisme (nombre de dossiers d'urbanisme instruits).

M. Jacques PEREIRA indique ensuite que le problème d'éclairage de la zone artisanale en Darèze doit être solutionné.

M. Fabrice THERVILLE demande s'il serait possible de savoir ce que rapporte la nouvelle zone artisanale en Darèze à MBA. La demande sera faite à MBA.

Après discussion, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2024 à l'unanimité des présents.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### 2025/2803/016 – Approbation du compte de gestion 2024.

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par Monsieur Henry FONTANY, Trésorier de Mâcon municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur Henry FONTANY, Trésorier de Mâcon municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### 2025/2803/017 – Affectation du résultat 2024.

M. Robert LUQUET, constate que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 815 829.17 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	238 060.37 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	577 768.80 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	815 829.17 €
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		47 703.50 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-91 948.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-44 244.50 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>815 829.17 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		44 244.50 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		771 584.67 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, décide d'affecter le résultat comme suit :

+ 771 584.67 € reportés en fonctionnement au R 002 (*recettes de fonctionnement*),  
+ 47 703.50 € reportés en investissement au R 001 (*recettes d'investissement*),  
+ 44 244.50 € reportés en investissement au R 1068 (*recettes d'investissement*) afin de couvrir le déficit d'investissement des restes à réaliser.

M. Robert LUQUET présente le bilan des travaux de la salle des fêtes. Le coût total des travaux est de 1 309 659.19€. La commune a bénéficié de 753 161.41€ de subvention et a récupéré 209 545.57€ de FCTVA. Le reste à charge pour la commune est donc de 346 952.21 €. Le nettoyage des rideaux de la scène est également évoqué.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2025/2803/018 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatif aux impositions directes locales et à leur vote,

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.98 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.77 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2025/2803/019 – Vote du budget primitif 2025.

Robert LUQUET présente au Conseil municipal une proposition de budget pour l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : en dépenses et en recettes à **2 055 967.00 €**.
- en section d'investissement : en dépenses et en recettes à **926 377.00 €**.

M. Robert LUQUET rappelle que le budget a été préparé en réunion de travail le 13 mars dernier et que les documents ont été envoyés aux élus. Il indique que ses objectifs sont d'entretenir le patrimoine

communal, de présenter un budget équilibré et de dégager un compte administratif positif à l'issue du budget afin de permettre d'envisager des travaux de plus grande ampleur par exemple à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition du Maire et adopte le budget 2025.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/2803/020 – Attribution des subventions aux associations - Année 2025.**

Sur proposition de la commission « communication, économie, culture et animation », le Conseil municipal procède à la répartition des subventions aux associations, selon le tableau annexé.

La répartition tient compte du bilan donné par chaque association, de sa trésorerie et de ses projets. Mme Florence CHEVASSON précise que certaines associations de la commune ne demandent pas de subvention, et que pour obtenir une subvention de la commune il est nécessaire d'avoir un dossier complet. Elle indique qu'il y a de nouvelles associations qui sont créées. M. Robert LUQUET propose de faire un courrier aux associations afin d'expliquer l'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la répartition et le montant total des subventions fixées à 26 909.50 € selon le tableau joint à la présente délibération,
- Dit que les montants seront imputés sur les crédits inscrits au compte 65741 du budget 2025.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

AIDES AUX ASSOCIATIONS 2025	
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES (en €)
ADMR	1 771
AIDCA	12 080
Société de Boules	200
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400
Amicale du Don du sang	300
APVLC	80
Association Evidanse	400
Atelier du bout du monde	200
Bibliothèque municipale	1 200
Comité de jumelage	800
Les randonneurs du Val Lamartinien	150
Dojo Sorlinois	800
Eau Vive Animation	200
FNACA	100
Football Club	1 100
Gymnastique volontaire	150
Les Jardins du Fil	400
Les Carrières de La Lie	900
Société de chasse « Le réveil »	400
Sou des Ecoles	1 200
Sport Loisirs Jeunesse Tennis	150
Team RAJE	200
SPA	1 368.50
Les Amis de Simba	400
Accueil des Charmilles	100

Les papillons blancs	100
Comité des Lycéens Resto du Cœur	100
Association de prévention routière	50
Musival	1 610
<b>TOTAL (Associations Subventions 2025)</b>	<b>26 909.50</b>

**2025/2803/021 – Subventions au Centre Communal d’Action sociale.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la subvention au Centre Communal d’Action sociale à hauteur de 18 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l’attribution d’une subvention de 18 000 € au CCAS ;
- autorise le Maire à verser cette subvention ;
- dit que les crédits sont inscrits à l’article 657363 du budget 2025.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/2803/022 – Durée d’amortissement des immobilisations**

Vu l’article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/0507/042 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les durées des amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l’assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d’amortissement commencé doit être poursuivi jusqu’à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d’amortissement ne peut être modifié qu’en cas de changement significatif dans les conditions d’utilisation du bien.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour chaque immobilisation amortissable, l’écriture comptable constatant l’amortissement est enregistrée chaque année par opération d’ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s’effectue en divisant la valeur de l’immobilisation par sa durée d’amortissement.

Afin de prendre en considération l’évolution des instructions budgétaires et comptables du budget principal, il est nécessaire de repreciser les conditions d’amortissement pour le budget de notre commune, de moins de 3 500 habitants.

Les durées des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l’Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose les durées suivantes :

NATURE	CATEGORIE	DUREE / ANS
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>		
204	Subvention d’équipement versée jusqu’à 5 000 €	10
204	Subvention d’équipement versée au-delà de 5 000 €	15

M. Robert LUQUET indique que les amortissements obligatoires sont assez limités pour la commune car il y a moins de 3 500 habitants. Il explique que cela est beaucoup plus problématique pour le SIVU incendie, qui regroupe plusieurs communes et comptabilise donc plus de 3 500 habitants, ce qui bloque leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

- approuve les durées des amortissements des immobilisations présentées ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/2803/023 – Demande de subvention au titre des amendes de police.**

Le Maire rappelle le projet d'achat d'un panneau de passage piéton avec détection de véhicules et alimenté par panneau photovoltaïque dans le cadre de la sécurité routière.

A cet égard, le Maire précise qu'il convient de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police. Cette subvention participerait au financement de cette dépense. Le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à un montant s'élevant à 3 273.99 € HT, soit 3 928.79 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
  - solliciter la demande de subvention au titre des amendes de police ;
  - signer la demande de subvention et les pièces du dossier ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/2803/024 – Demande de fonds de concours pour l'école de musique.**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif d'attribution de la subvention de Mâconnais Beaujolais Agglomération, à l'école de musique, se fait par l'attribution de fonds de concours aux communes. Il propose de solliciter l'aide de MBA au titre du fonds de concours pour le fonctionnement des équipements communaux destinés à l'enseignement musical, et précise que l'intégralité du montant perçu par la commune sera reversée à l'association qui gère l'école de musique.

Une convention sera établie avec MBA.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser le Maire à :
  - Signer le dossier de demande de fonds de concours ;
  - Signer les conventions afférentes ;
  - Signer tout acte et document afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/2803/025 – Projet de voirie 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le programme des travaux de voirie au titre de l'année 2025. Le coût global de cette opération s'élève à 56 482.50€ HT, soit 67 779.00€ TTC. M. Jacques PEREIRA explique que les travaux prévus concernent essentiellement la reprise des accotements sur la voie communale n°2. M. Robert LUQUET précise que les travaux prévoient également la réfection de la montée du Mollard.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
  - signer le devis de l'entreprise COLAS afin d'effectuer les travaux ;
  - signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**2025/2803/026 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - année 2025.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est précisé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Il informe le Conseil que le montant forfaitaire de la redevance allouée aux communes dont la population est égale ou inférieure à 2 000 habitants, est fixé à 153 €. Le plafond de la redevance a été revalorisé de 1.5770 sur la base de l'évolution de la valeur de l'indice d'ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le taux

de revalorisation à appliquer, combiné à ceux des exercices précédents, étant de 57.70 %, le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2025 est égal à : 153 € X 1.5770 = 241.28 € arrondi à 241 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à encaisser la redevance d'ENEDIS de 241 € pour la commune.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à cinq droits de préemption, et il les présente.

Matériel mairie : M. Robert LUQUET indique qu'il convient de changer le photocopieur de la mairie. Il présente les deux devis et propose de retenir la proposition de Votre Bureau.

Gendarmerie : M. Robert LUQUET fait part des différents échanges avec le Major Cochelin.

Forêt : M. Dominique JOBARD fait savoir qu'une personne est autorisée à ramasser du bois mort, à des fins artistiques, dans la forêt sur le site de La Rochette.

M. Jacques PEREIRA fait part du passage d'un administré qui signale que les arbres de son parc ont été marqués à la peinture. Une plainte a été déposée en Gendarmerie.

MBA : M. Robert LUQUET annonce aux élus que la demande de fonds de concours au titre de la revitalisation des centres bourg pour la vidéoprotection a été refusée par MBA. Ce fonds de concours ne concerne que les commerces.

Bornage : M. Robert LUQUET porte à connaissance un bornage en limite de la forêt communale. M. Dominique JOBARD représentera la commune à ce bornage.

CCAS : Mme Marie Claude POTTIER communique les informations sur le voyage programmé dans le Beaujolais par le CCAS. Le tarif est de 85 € pour les personnes de moins de 75 ans ou extérieures à la commune et de 70€ pour les personnes de plus de 75 ans qui résident sur la commune. Elle précise qu'avec cette proposition de sortie il a également été diffusé des informations pour l'inscription sur le registre des personnes vulnérables, sur le bingo en lien avec la prévention routière qui se déroulera à Bussières et enfin une information de la Gendarmerie à destination des séniors.

Logement communal : Mme Sophie DUMONTEL souhaite savoir si le logement est loué. M. Robert LUQUET indique que la commune a reçu plusieurs demandes et que les dossiers sont à l'étude. La décision sera prise en fin de semaine.

Eclairage public : M. Jacques PEREIRA indique que suite aux remarques sur la disparité sur les heures d'allumage et d'extinction de l'éclairage public de l'éclairage public, le remplacement des horloges est inscrit au budget, les travaux seront réalisés avant la fin de l'été.

Vidéoprotection : M. Jacques PEREIRA fait savoir que des nouvelles caméras sont installées et en service. Il y a un total de 12 caméras sur la commune.

Comité de Jumelage : Mme Florence CHEVASSON rappelle la venue des Italiens du 1<sup>er</sup> au 4 mai. Les élus sont invités à venir les accueillir le 1<sup>er</sup> mai à 17h00 à la salle des fêtes. Un pot de départ est également organisé le 4 mai.

### **Dates :**

- Le 29 mars 2025 : Carnaval organisé par le Sou des Ecoles ;
- Le 5 avril 2025 : Marathon de entreprises organisé par le VLP ;
- Le 5 avril 2025 : Spectacle de théâtre à Bussières ;
- Le 23 avril à 19h30 : conseil municipal ;
- Le 16 juillet 2025 : cinéma en plein air.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h15.

***Le prochain conseil municipal se tiendra le 23 avril 2025 à 19h30.***